



**ARRETE DE CIRCULATION – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS  
AVENUE CHARLES FLAHAULT - COMMUNE DE DOORBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies  
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,  
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,  
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1  
Vu la demande du 17 avril 2024 de Véronique FIOROTTO pour l'entreprise DEBELEC Carcassonne, 2682 boulevard François Xavier Fafeurnull, 11000 CARCASSONNE pour des travaux de raccordement ENEDIS, avenue Charles Flahault, commune de DOORBIES

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'entreprise DEBELEC Carcassonne est autorisée à réaliser des travaux de raccordement ENEDIS, avenue Charles Flahault, commune de DOORBIES à compter du 06 mai 2024 et pour une durée de 20 jours.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise DEBELEC Carcassonne est autorisée à occuper la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise DEBELEC Carcassonne installera une signalisation réglementaire pendant les travaux. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue complètement.

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement est interdit sur l'avenue Charles Flahault entre le n°39 et le carrefour avec la route du Vigan pour une durée de 20 jours à compter du 06 mai 2024.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise DEBELEC Carcassonne veillera à la remise en état de la chaussée et au bon fonctionnement des équipements des voies après les travaux.

Elle veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant les travaux.

À Dourbies le 22 avril 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie